

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2023/125

FONCTION PUBLIQUE (4.1)

Création d'un poste de Chef de projet

« Action Cœur de Ville »

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le

ID : 059-215902958-20230920-DEL125CM20923-DE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le douze septembre deux mille vingt-trois.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 29 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absent : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, Mme BRISBART, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU,
Mme SCHERRIER,
Adjoints,

Mme FERLIN, M. FIOEN (arrivé à 19H17, prend part au vote à compter de la question n°2023/119) Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA,
M. Philippe DUHAMEL,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme NUNS, Mme PATOUX, Mme ANDRE, M. LECLERCQ, M. MEIRLAND,
M. DEVOS, Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, M. TIBERGHIEU,
Mme DEPELCHIN, M. COTTE, M. DECOOPMAN, Mme BELVAL, Mme DAUCHEZ, Mme REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. DENTENER	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme BOUQUET	qui a donné pouvoir à M. GRIMBER
M. BURGHELLE	qui a donné pouvoir à Mme FERLIN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme DEPELCHIN
M. PERLEIN	qui a donné pouvoir à Mme DAUCHEZ

ABSENT :

M. DEBAECKER

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : Monsieur Adrian MEIRLAND

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non-titulaires notamment en son article 1er ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Considérant le programme Action Cœur de Ville ayant notamment pour objectif de redynamiser les centres villes en traitant des thématiques d'habitat, de commerce, de services et activité, et permet également de lutter contre l'étalement urbain, de mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et de « bâtir » une ville plus résiliente ;

Considérant que ce programme est prolongé sur la période 2023-2026 ;

Considérant que sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de Ville est l'occasion de mettre en cohérence les différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale avec les objectifs du programme, le but étant d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial ;

Vu le projet d'intégration de la ville d'Hazebrouck dans le dispositif « Action Cœur de Ville 2 », dont la candidature est appuyée par Monsieur le Préfet et soutenue par la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ;

Vu la précédente délibération approuvant l'intégration de la Ville au dispositif « Action Cœur de Ville » ;

Considérant que les principales actions inscrites dans la convention recouvrent les 5 orientations stratégiques définies par les 5 axes du dispositif ACV :

- Axe 1: De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat
- Axe 2: Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Axe 3: Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées
- Axe 4: Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
- Axe 5: Constituer un socle de services dans chaque ville ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un chargé de projet pour mener à bien le projet identifié, à savoir piloter les 5 axes du dispositif ACV sur la période 2023-2026 et réaliser les missions définies dans la fiche de poste jointe en annexe ;

Considérant que dans ce cadre, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat représentant 50% du coût supporté par la collectivité (salaire brut + charges patronales) ;

Considérant que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'approuver la création à compter du 1er novembre 2023 d'un emploi non permanent de chargé de projet « Action Cœur de Ville » relevant de la catégorie hiérarchique A, au grade d'attaché, à temps complet,


- D'acter que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir gérer et piloter les 5 axes du dispositif ACV sur la période 2023-2026 et réaliser les missions définies dans la fiche de poste ci- annexée,


- De dire que le poste sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée pour une durée de 3 ans. Ce contrat, de type « contrat de reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents au recrutement ;
- D'inscrire ce recrutement au budget.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOPTE à L'UNANIMITÉ
(34 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**

Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,

Adrian MEIRLAND



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le



ID : 059-215902958-20230920-DEL125CM20923-DE